

SALON DES INVENTIONS DE LYON **DE L'INNOVATION ET DU BRICOLAGE**

REGLEMENT

ARTICLE 1 – CADRE DU SALON

Le Salon des Inventions de Lyon est organisé par la Société Lyonnaise des Inventeurs et Artistes Industriels (SLIAI, ici « l'organisateur ») dans le cadre d'un partenariat avec la ville de Craponne. L'inscription au Concours Lumière (et/ou à l'espace vente) permet à l'inventeur d'exposer (et /ou de vendre) son invention sur le stand loué auprès de la **SLIAI**.

L'inscription au salon (suivant formulaire joint) doit **obligatoirement** être accompagnée du paiement des frais de location du stand :

50% minimum à l'inscription, le solde soit 50%, 15 jours avant la date d'ouverture du salon

ARTICLE 2 – OBJET DU SALON

Pour le salon et le Concours Lumière : - faire connaître les inventions, créations, nouveautés et recherches protégées par un titre de propriété industrielle et/ou participant au Concours Lumière. Le comité d'organisation du Concours peut refuser le cas échéant et sans avis motivé, les dessins non accompagnés de maquettes.

Pour l'espace vente : - permettre aux exposants de promouvoir leurs produits en les commercialisant.

ARTICLE 3 – QUALITE D'ADHERENT

Les participants au salon et au Concours Lumière qui ne sont pas adhérents d'une Association d'Inventeurs affiliée à la **FNAFI** doivent obligatoirement adhérer à la Société Lyonnaise des Inventeurs.

CONCOURS LUMIERE

ARTICLE 4 – INSCRIPTION

Les demandes de participation au Concours Lumière sont à adresser au plus tard deux semaines avant le salon à l'organisateur. Elles doivent **obligatoirement** être accompagnées :

- D'une copie de l'abrégé du brevet ou du titre de propriété industriel correspondant (si l'exposant n'est pas le titulaire de ce titre de propriété, il joindra un pouvoir signé de ce dernier).
- Du paiement des frais de participation au concours lors de l'inscription.

Le Comité d'Organisation du Concours statue souverainement sur les admissions sans avoir à motiver ses décisions.

ARTICLE 5 – PRIX ET DIPLÔMES

Un certificat de participation au Concours est remis à chaque exposant qui s'engage à observer rigoureusement le présent règlement sous peine d'exclusion.

Le PRIX LUMIERE est décerné par un descendant de Louis LUMIERE. **Le nom « LUMIERE » isolé ne peut être utilisé à des fins commerciales.** Seuls les termes « Prix Lumière ou Concours Lumière » peuvent être employés. Les autres prix sont décernés par un jury impartial à compétences professionnelles.

.../...

Société Lyonnaise des Inventeurs et Artistes Industriels (SLIAI)

Association affiliée à la  **FNAFI**

Siège Social : Mairie de Craponne 69290 (France)

Adresse courrier : **SLIAI - 11 mtée des Ecureuils – 69450 ST CYR AU MONT D'OR**

Tél : 06 08 01 79 34 - lyon-inventions@orange.fr - www.lyon-inventions.com

ESPACE VENTE

ARTICLE 6 – ESPACE VENTE

Dans le but d'aider les inventeurs à promouvoir et à faire connaître leurs inventions, un espace vente leur est proposé au sein du salon des Inventions, moyennant le paiement d'un droit de vente pour chaque type de produit mis à la vente. Les demandes d'admission à cet espace vente sont à adresser à l'organisateur au plus tard deux semaines avant le salon, et doivent **obligatoirement** être accompagnées du paiement des frais de réservation d'un stand et du droit de vente 50% à l'inscription, le solde de 50%, 15 jours avant la date d'ouverture du salon. Le Comité d'Organisation du Concours statue souverainement sur les admissions sans avoir à motiver ses décisions.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

L'exposant s'engage à respecter les consignes qui lui seront données avec la confirmation de sa réservation. L'emplacement et le numéro de son stand lui seront indiqués lors de son arrivée sur le salon. L'installation des stands pourra se faire aux dates et heures fixées sur le bulletin d'inscription. Le démontage devra être fait entre 19 heures et 21 heures le dernier jour du salon. Des tables et des chaises supplémentaires pourront être mises à la disposition des exposants (à confirmer sur place).

ARTICLE 8 – DESISTEMENT - ABSENCE

En cas de non-paiement de l'acompte dû lors de l'inscription, l'organisateur se réserve le droit de disposer de l'emplacement prévu sur le salon. Le désistement est possible jusqu'à deux semaines au plus tard avant l'ouverture du salon, passé ce délai, ainsi qu'en cas d'absence sur le salon, les sommes versées restent acquises au comité d'organisation.

ARTICLE 9 – RESERVES

Chaque stand est attribué en fonction de l'ordre chronologique des inscriptions et comporte un numéro permanent qui figurera sur le stand et sur le catalogue du salon, numéro que l'inventeur s'engage à respecter lors de son installation. En cas de non-respect de cette consigne le comité d'organisation peut exclure l'exposant concerné.

Le comité d'organisation peut modifier, si nécessaire, l'emplacement ou la dimension d'un stand sans avoir à justifier de sa décision.

Si le salon n'a pas lieu pour raisons majeures (guerre, émeutes, grève, incendie, catastrophe naturelle, etc...) les sommes déjà versées au titre de l'inscription seront remboursées à hauteur de 50%.

ARTICLE 10 - ASSURANCES

La SLIAI et la ville de Craponne déclinent toute responsabilité concernant les objets exposés et particulièrement les biens appartenant à l'exposant. Il appartient à ce dernier de prendre les dispositions nécessaires auprès de son assureur.

ARTICLE 12 – LITIGES-MEDIATION

En cas de litige entre l'organisateur et un exposant, pour quelques causes que ce soit, les parties conviennent, à défaut de solution amiable, de recourir à une médiation confiée au CIMA (Centre interprofessionnel de Médiation et d'Arbitrage) à Lyon, avant tout recours judiciaire.

Société Lyonnaise des Inventeurs et Artistes Industriels (SLIAI)

Association affiliée à la  FNAFI

Siège Social : Mairie de Craponne 69290 (France)

Adresse courrier : **SLIAI - 11 mtée des Ecureuils – 69450 ST CYR AU MONT D'OR**

Tél : 06 08 01 79 34 - lyon-inventions@orange.fr - www.lyon-inventions.com